

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS
RELATIFS À LA FOURNITURE DE PANNEAUX DE
SIGNALISATION ET DE PEINTURE ROUTIERE – AF22033**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-3° régissant les accords-cadres à bons de commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon la configuration d'accords-cadres pour la fourniture de panneaux de signalisation et de peinture routière, et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

LACROIX CITY (44800 Saint Herblain), SIGNATURE SAS (64122 Urrugne), SIGNAUX GIROD (39400 Bellefontaine), SAR (60600 Agnetz), AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE (76100 Rouen), T2E (62223 St Laurent Blangy), ARTOIS LETTRAGE PUBLICITE (62800 Liévin), PLANET PUB (62490 Vitry en Artois),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 14 novembre 2022,

Décision n° 2022 – 390

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221128-DEC2022-390-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des contrats portant sur la fourniture de panneaux de signalisation et de peinture routière, avec les établissements suivants :

➤ **Lot 1 - Fourniture de panneaux de signalisation**

Société **LACROIX CITY**, dont le siège social se situe : 8 Impasse du Bourrelrier – BP 30004 – 44 801 Saint Herblain

➤ **Lot 2 - Fourniture de peinture routière**

Société **AXIMUM INDUSTRIE**, située 5 Rue du Quai de Débarquement 76 100 Rouen, et dont le siège social se situe : 8 rue Jean MERMOZ 78 114 Magny les Hameaux

➤ **Lot 3 - Fourniture de panneaux non règlementaires d'indications et de communication**

Société, **PLANET PUB**, dont le siège social se situe : 5 route nationale – 62 490 Vitry en Artois

ARTICLE 2 : Ces contrats sont passés à prix unitaires dans le cadre d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum, en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° du Code de la commande publique, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code, et dont les montants sont susceptibles de varier de la manière suivante :

➤ **Lot 1 - Fourniture de panneaux de signalisation** : 200 000€ HT / période ;

➤ **Lot 2 - Fourniture de peinture routière** : 40 000€ HT / période ;

➤ **Lot 3 - Fourniture de panneaux non règlementaires d'indications et de communication** : 35 000€ HT / période ;

ARTICLE 3 : La durée de ces accords-cadres est fixée à une période allant du 1^{er} Janvier 2023 ou de la date de sa date de notification si celle-ci intervient après cette date, jusqu' au 31 décembre 2023.

Ces derniers pourront éventuellement faire l'objet d'une reconduction de 3 fois un an, et ce sans que le titulaire de ce dernier ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non les accords-cadres.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/11/2022

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE